

La Roche-sur-Yon, le 26/02/2024

Cheffe de division : Katy CHARPENTREAU

**DRH2 – Gestion collective et formation
des enseignants du 1^{er} degré public**

Dossier suivi par :

Marie-Blanche NERRIERE, Isabelle RAPIN

Tél : 02 51 45 72 35 / 25

Mél : ce.drh2-85@ac-nantes.fr

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public de Vendée

s/c

Cité administrative Travot

Rue du 93^{ème} régiment d'infanterie - BP 777

85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale de circonscription

Objet : Mouvement complémentaire rentrée scolaire 2024 : exeat - ineat

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 (publiées au BOEN spécial n° 6 du 23 octobre 2021)

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles par voie d'ineat et d'exeat susceptible d'être organisé en Vendée pour la rentrée scolaire 2024-2025. Cette phase d'ajustement est un mouvement restreint qui tient compte de l'équilibre postes/personnes entre les départements.

I – PERSONNELS CONCERNES

Ce mouvement complémentaire s'adresse en priorité :

- Aux enseignants qui ont participé au mouvement interdépartemental et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite.
- Aux enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le mouvement interdépartemental.
- Aux enseignants en situation de handicap ou concernés par le handicap de leur conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Les professeur(e)s des écoles stagiaires ne sont pas autorisé(e)s à participer au mouvement complémentaire.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Les enseignants qui souhaitent quitter le département de la Vendée** doivent constituer un dossier d'exeat-ineat à transmettre uniquement à leur DSDEN d'origine. (Annexe 1 complétée et pièces justificatives – cf. annexe 2)
- **Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Vendée** doivent demander et transmettre leur dossier d'exeat-ineat au directeur académique de leur département d'origine. Celui-ci le fera parvenir à mes services selon le calendrier commun à tous les départements.

III – CALENDRIER

Opérations		Dates
Transmission des dossiers par les enseignants		Du lundi 11 mars au vendredi 5 avril 2024 (4 semaines)
1 ^{ère} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse positive à une 1 ^{ère} vague d'exeat	Vendredi 14 juin 2024
	Date limite de réponse (positive ou négative) en terme d'ineat pour les accords d'exeat de la 1 ^{ère} vague	Vendredi 21 juin 2024
2 ^{nde} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse (positive ou négative) aux autres demandes d'exeat [ajustement des sorties complémentaires au regard des résultats de la 1 ^{ère} vague (notamment si des exeats n'ont pas été suivis d'ineat)]	Mercredi 26 juin 2024
	Date limite de réponse en terme d'ineat pour les exeat positifs de la 2 ^{nde} vague	Vendredi 28 juin 2024

Tout dossier transmis hors délai ou ne comportant pas l'exhaustivité des pièces justificatives ne sera pas pris en compte.

L'intégration ne peut être effective que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'éducation nationale de la Vendée



Elisabeth FARINA-BERLIOZ

Pièces jointes :

- Annexe 1 : imprimé de demande d'exeat-ineat*
- Annexe 2 : constitution du dossier d'exeat-ineat*
- Annexe 3 : formulaire CIMM*